



**POLYNESIE FRANCAISE  
ILE DE TAHITI**

-----  
**Subdivision Administrative  
Des Iles Du Vent**  
-----

Direction Générale des Services  
Secrétariat du Conseil Municipal  
Tél. :(689)40 41.57.30  
Fax. :(689)40 42.04.11



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 AOUT 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le huit août 2023 à seize heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 16 heures 10.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme M. Georges VANFFAUT, conseiller municipal, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres :

<b>NOM ET PRENOM</b>	<b>PRÉSENT</b>	<b>ABSENT</b>	<b>PROCURATION A</b>	<b>Observations</b>
BUILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
TEMEHARO René	X			
PUHETINI Sylvana	X			
FONG LOI Charles	X			
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva	X			
MAI Alain		X	RIJKAART Alice	
BORDET Patrick	X			
TAUTU Ioana	X			
LEHARTEL Manouche	X			
CHING Francis	X			
VANFFAUT Georges	X			
TEURURAI Lowna	X			
KOUAKOU Georges	X			<i>Est arrivé lors du débat de la délibération n°2023-79</i>
LI-SENG Isabelle	X			



BOUTEAU Nicole		X		
DANLOUE Cathy		X	CHAMPS Agnès	
REY Steven	X			
PAVAOUAU Teura		X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti	
FOSTER Makau		X		
MARTIN Alfred		X		
NENA Tauhiti	X			
CHIN FOO Cynthia		X		
LIU SING Thierry		X		
PERRY Doris		X		
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui	
LE CAILL Heinui	X			
COUE Vincent	X			
TCHEOU Odile	X			
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>11</b>		

-----  
Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

24 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

**I. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mai 2023 :**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 17 mai 2023 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- **En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2023-82	Accordant à Mme ARIITAI Gina, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 fcfp.	13/06/2023
2023-83	Accordant à Mme HATITIO Raquel, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 fcfp.	13/06/2023
2023-84	Accordant à Mme FAARA Paulina et M. FAARA Steeve, Terai une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 fcfp.	13/06/2023
2023-85	Accordant à M. AH SCHA Christian, Puetopa, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	13/06/2023



2023-86	Accordant à M. TAMARINO Lazare, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 fcfp.	13/06/2023
2023-87	Accordant à M. ANEI Manutahi, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 fcfp.	13/06/2023
2023-88	Accordant à Mme TUFARIUA épse ATAE Titania, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 fcfp.	16/06/2023
2023-89	Accordant à M. PIHAATAE Tico, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	16/06/2023

- **En matière d'actions en justice exercées au nom de la commune :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2023-91	Décision d'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées contre elle par LA CPS VIENOT ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par la Commune contre cette dernière.	28/07/2023
2023-92	Décision d'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées contre elle par le Syndicat professionnel 3.6.9, ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par la Commune contre ce dernier.	28/07/2023

- **En matière de commande publique**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2023-93	Marché d'appel d'offre n°2023-05 relatif à la fourniture et à la livraison de produits d'entretien – lot n°1 « acquisition de produits d'entretien et d'hygiène corporelle » - attribué à la société TIKITEA pour un montant minimum annuel de 2 000 000 F TTC et un maximum annuel de 6 000 000 F TTC	19/05/2023
2023-94	Marché d'appel d'offre n°2023-05 relatif à la fourniture et à la livraison de produits d'entretien – lot n°2 « acquisition de de détergents et de produits divers » - attribué à la société TIKITEA pour un montant minimum annuel de 2 000 000 F TTC et un maximum annuel de 6 000 000 F TTC	19/05/2023
2023-95	Marché d'appel d'offre n°2023-05 relatif à la fourniture et à la livraison de produits d'entretien – lot n°3 « acquisition de matériels de nettoyage et d'équipements divers » - attribué à la société TIKITEA pour un montant minimum annuel de 2 000 000 F TTC et un maximum annuel de 6 000 000 F TTC	19/05/2023
2023-96	Marché n°2023-08 relatif aux « travaux de protection des talus contre le risque d'érosion de la route desserte rue Victor VALLON » attribué à la société TECHNI SERVICES pour un montant total de 5 643 600F TTC.	26/06/2023
2023-97	Marché groupé (mise au point) n°2023-09 relatif « à la réalisation de prestations de reconnaissance des réseaux pour la mise en œuvre de la 1 <sup>ère</sup> tranche de travaux d'assainissement collectif de Papeete, Pirae et Arue » attribué à la société POLYNESIE VRD pour un montant total de 11 063 916 F TTC, toutes tranches comprises, soit 3 687 972 F TTC pour la commune de Papeete (1/3).	31/05/2023
2023-98	Marché groupé (mise au point) n°2023-11 relatif « à la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) et du plan de gestion environnemental (PGE) pour la mise en œuvre de la 1 <sup>ère</sup> tranche de travaux d'assainissement collectif de Papeete, Pirae et Arue (...) » attribué à la société PAE TAI PAE UTA pour un montant total de 11 362 380 F TTC, toutes tranches comprises, soit 3 787 460 F TTC pour la commune de Papeete (1/3).	11/07/2023
2023-99	Marché n°2023-12 correspondant « à la maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage Public de Papeete-Phase 4- » attribué à la société SPEED pour un montant total de 10 062 459 F TTC, toutes tranches comprises.	20/07/2023
2023-100	Marché n°2023-14 correspondant à « l'acquisition et à la livraison de deux baies de stockage informatique et de composantes matérielles pour les services administratifs de la commune de Papeete » attribué à la société CYBERTECH pour un montant total de 7 673 832 F TTC.	21/07/2023
2023-101	Avenant n°5 du marché 2019-35 relatif aux travaux de reconstruction de l'école TAMANUI- lot 6 « Menuiseries aluminium » - pour un montant de 608 515 F TTC	26/07/2023



- **Autres :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2023-80	Convention d'indemnisation d'imprévision du 15/05/2023 en lien avec le marché de maîtrise d'œuvre n°15/2014 conclu avec le groupement CHAUVIN (mandataire) / Polynésie Ingénierie / Luseo Pacific dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle de TAMANUI.	16/05/2023
2023-81	Portant modification n°2 du budget principal de l'exercice 2023	25/05/2023

**III. Examen des projets de délibération :**

<b>Délibération n° 2023-67</b>	Unanimité
Mme Odile TCHEOU est absente lors du débat et du vote de cette délibération.	
<b>Sur le rapport n° 2023-33 présenté par Alice RIKJAART,</b>	
<b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le versement d'une subvention à « l'Association A Rohi no Papeete » pour un montant de trois millions cinq cent mille francs (3 500 000 XPF)</li> <li>- Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association A Rohi no Papeete », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li> </ul>	
Action : proposer des activités visant à favoriser la cohésion des agents Challenge CPS pour 3 équipes, activités sportives pour les agents, repas de fin d'année prévu le vendredi 1 <sup>er</sup> décembre, Noël des enfants (-12 ans) le samedi 09 décembre.	
<i>M. le Maire invite les élus au repas de fin d'année prévu le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023.</i>	

<b>Délibération n° 2023-68</b>	Unanimité
Mme Odile TCHEOU est absente lors du débat et du vote de cette délibération.	
<b>Sur le rapport n° 2023-33 présenté par Alice RIKJAART,</b>	
<b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le versement d'une subvention à « l'Association des Diabétiques et Obèses de Polynésie Française » pour un montant de deux cent cinquante mille francs (250 000 XPF)</li> <li>- Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association des Diabétiques et Obèses de Polynésie Française », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li> </ul>	
Action : information, prévention, dépistage (diabète, hypertension artérielle, obésité)	



<b>Délibération n° 2023-69</b> Mme Odile TCHEOU est absente lors du débat et du vote de cette délibération.	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2023-33 présenté par Alice RIKJAART,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le versement d'une subvention à « la Fédération Heivai » pour un montant d'un million de francs (1 000 000 XPF).</li> <li>- Le Maire à signer une convention de financement avec « la Fédération Heivai », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li> </ul>	
Action : Organisation du festival de la fleur et de l'artisanat 2024.	

<b>Délibération n° 2023-70</b> Mme Odile TCHEOU est absente lors du débat et du vote de cette délibération.	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2023-33 présenté par Alice RIKJAART,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le versement d'une subvention à « l'Association Littérama'ohi » pour un montant de deux cent mille francs (200 000 XPF).</li> <li>- Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Littérama'ohi », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li> </ul>	
Action : Participation aux charges de l'évènement culturel (spectacle littéraire) " Pina'ina'i-écho de l'esprit et des corps" (cachets des artistes, costumes, frais de communication, ...) et Edition d'une revue de presse liés au Pina'ina'i	

<b>Délibération n° 2023-71</b> Mme Odile TCHEOU est absente lors du débat et du vote de cette délibération.	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2023-33 présenté par Alice RIKJAART,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le versement d'une subvention à « l'Association Comité Organisateur de Miss Tahiti » pour un montant de trois cent cinquante mille francs (350 000 XPF).</li> <li>- Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Comité Organisateur de Miss Tahiti », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li> </ul>	
Action : Participation à l'organisation de l'élection de MISS TAHITI 2023 dans les jardins : conforter le partenariat de promotion de la ville par les miss que ce soit localement ou à l'international et qu'elles soient présentes également dans les actions de la commune (marché de Papeete, hura tama i Papeete, ...)	



<b>Délibération n° 2023-72</b> Mme Odile TCHEOU est absente lors du débat et du vote de cette délibération.	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2023-32 présenté par Alice RIKJAART,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le versement d'une subvention à « l'Association Sportive EXCELSIOR » pour un montant d'un million de francs (1 000 000 XPF).</li> <li>- Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Sportive Excelsior », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li> </ul>	
Action : Préparation aux championnats jeunes et seniors des sections Basket, Football et Handball et participation aux frais de fonctionnement de l'association.	
<b>Délibération n° 2023-73</b> Mme Odile TCHEOU est absente lors du débat et du vote de cette délibération.	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2023-33 présenté par Alice RIKJAART,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le versement d'une subvention à « l'Association Papeete Rugby Club » pour un montant de trois cent mille francs (300 000 XPF).</li> <li>- Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Papeete Rugby Club », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li> </ul>	
Action : Participation aux dépenses liées déplacement pour le stage à Toulouse.	
<b>Délibération n° 2023-74</b> Mme Odile TCHEOU est absente lors du débat et du vote de cette délibération.	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2023-33 présenté par Alice RIKJAART,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le versement d'une subvention à « l'Association Emploi – Formation et Insertion » pour un montant de deux millions six cent trente et un mille francs (2 631 000 XPF).</li> <li>- Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Emploi – Formation et Insertion », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li> </ul>	
Action : Participation aux charges de fonctionnement de l'association et aux actions qu'elle mène sur le terrain (suivi des demandeurs d'emploi, réunions d'informations dans les quartiers prioritaires, démarches auprès des entreprises, préparation des contrats aidés, etc).	



<b>Délibération n° 2023-75</b> Mme Odile TCHEOU est absente lors du débat et du vote de cette délibération.	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2023-33 présenté par Alice RIKJAART,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le versement d'une subvention à « l'Association Agir pour l'Insertion » pour un montant de trois millions quatre cent mille francs (3 400 000 XPF).</li> <li>- Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Agir pour l'Insertion », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li> </ul>	
<p>Action : Participation à la prise en charge des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de lutte contre le décrochage scolaires</li> <li>- Activités périscolaire "entrée écoles"</li> <li>- Activités périscolaires "entrée quartiers" ainsi qu'aux charges de fonctionnement</li> </ul>	

<b>Délibération n° 2023-76</b>	Unanimité	
<p><b>Sur le rapport n°2023-34 présenté par Alice RIJKAART,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE</b>, le budget principal de la commune de PAPEETE, exercice 2023, en sections de fonctionnement et d'investissement, en recettes et en dépenses comme suit :</p>		
<b>En recettes</b>		
En fonctionnement :		
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
777 01 (042)	Quote part des sub d'investissement transférables au compte de résultat	-5 000 000
7411 01 02	Dotation globale de fonctionnement (DGF)	25 130 000
74128 01 02	Dotation d'aménagement	26 650 000
	<b>TOTAL</b>	<b>46 780 000</b>
En investissement :		
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
040 21561 01 02	Opération d'ordre de transfert Matériel roulant	- 7 500 000
040 21568 01 02	Opération d'ordre de transfert Matériel et outillage de défense civile	- 6 000 000
040 2182 01 02	Opération d'ordre de transfert Matériel de transport	- 15 000 000
040 28031 01 02 OPFI	Dotation aux amortissements sur frais d'études	15 000 000
040 28051 01 02 OPFI	Dotation aux amortissements sur concessions et droits similaires	10 000 000
040 28128 01 02 OPFI	Dotation aux amortissements sur Agenc. et aménagement de terrain	5 000 000
040 28135 01 02 OPFI	Dotation aux amortissements sur installation générale et construction	25 000 000
040 28151 01 02 OPFI	Dotation aux amortissements sur réseau de voirie	9 000 000
040 28182 01 02 OPFI	Dotation aux amortissements sur matériel de transport	13 500 000
13158 OP2023017 422	Subv CUCS acquisition d'un chapiteau maison de quartier	900 000
13158 OP2023018 422	Subv CUCS travaux d'aménagement Espace adulte relai	3 600 000
13158 OP2023019 422	Subv CUCS Etude réaménagement maison de quartier Tipaerui Grand	3 000 000



13158 OP2023020 422	Subv CUCS Réaménagement du plateau sportif Hitivainui	2 000 000	
13158 OP2023021 422	Subv CUCS Aménagement plateau multisport Bambridge	9 700 000	
	<b>TOTAL</b>	<b>68 200 000</b>	

**En dépenses**

En fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
022 020	Dépenses imprévues	- 10 000 000
6811 01 (042)	Dotations aux amortissements des immobilisations	49 000 000
61521 412 03	Terrains Stades	2 780 000
6574 033 08	Aides aux associations	5 000 000
	<b>TOTAL</b>	<b>46 780 000</b>

En investissement :

Imputation	Libellé	Montant
020 01 02 OPFI	Dépenses imprévues	10 000 000
040 13911 01 02 OPFI	Subventions transférables Etat et Etablissements nationaux	- 10 000 000
2135 OPNI 211 03	Installations générales, agencements, aménagement des constr.	-5 000 000
2313 OP2018008 211	Ecole TAMANUI (reconstruction)	5 000 000
2031 OP2021007 824	CRSD : Action 4.10 Suite Etudes	11 200 000
2031 OP2019004 824	CRSD action 4.10 – Etudes déconstruction, dépollution, progr	100 000
2031 OP2019013 811	Schéma directeur assainissement eaux usées	3 500 000
2188 OP2023017 422	Acquisition d'un chapiteau maison de quartier	1 500 000
21318 OP2023018 422	Travaux d'aménagement Espace adulte relai	6 000 000
2031 OP2023019 422	Etude réaménagement maison de quartier Tipaerui Grand	5 000 000
21318 OP2023020 422	Réaménagement plateau sportif Hitivainui	7 000 000
21318 OP2023021 422	Aménagement plateau multi sport Stade Bambridge	32 600 000
2135 OPNI 020 03	Installations générales, agencements, aménagement des constr.	1 300 000
	<b>TOTAL</b>	<b>68 200 000</b>

La modification du budget principal 2023 de la commune de PAPEETE a pour objectif de rééquilibrer l'ensemble des chapitres budgétaires à partir des inscriptions faites lors du vote du budget en mars, au vu des dotations FIP pour abonder les dotations aux amortissements (sur les immobilisations et les subventions transférables).

Il est rappelé que le conseil municipal vote le budget par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération individualisée en section d'investissement.

**Délibération n° 2023-77**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2023-35 présenté par Michel BUIILLARD,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNE, Madame Odile SMITH épouse TCHEOU HIVA TCHENG est désignée pour intégrer la commission n° 1 « Commission des ressources » en remplacement de**



monsieur Dany GERARD.

Par délibération n°2020-115 du conseil municipal du 08 décembre 2020, a été approuvé le règlement intérieur du conseil municipal et la nouvelle composition des commissions du conseil municipal.

Il a donc été institué par le règlement intérieur les quatre commissions suivantes :

- 1 – Commission des ressources : Personnel - Qualité de service - Affaires financières et budgétaires - Investissements - Affaires générales ;
- 2 – Commission des services techniques : Développement urbain - Travaux et services municipaux - Gestion des déchets - Assainissement et eau ;
- 3 - Commission des services à la population : Politique de la Ville – Sécurité - Education - Jeunesse - Sport - Vie associative - Emploi - Solidarité - Famille - Logement et habitat social ;
- 4 – Commission de la vie de la cité : Animation et promotion de la ville - Tourisme - Culture - Relations extérieures et internationales – Développement économique ;

Monsieur Dany GERARD était membre de la commission n°1 « Commission des ressources ».

Toutefois, par courrier daté du 27 octobre 2022 et reçu en mairie le même jour, monsieur Dany GERARD a démissionné du conseil municipal.

Aussi, par délibération n°2022-132 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, a été pris acte de l'installation d'un nouveau membre, madame Odile SMITH épouse TCHEOU HIVA TCHENG, au sein du conseil municipal.

### Délibération n° 2023-78

Unanimité

#### Sur le rapport n° 2023-36 présenté par Michel BUIILLARD,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE**, au 1<sup>er</sup> septembre 2023, la modification des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions sont fixées par référence aux indices de traitement des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française et **ABROGE** toutes les dispositions antérieures.

#### INDEMNITES DE FONCTIONS AU 01/09/2023 TABLEAU RECAPITULATIF (art L2123-20-1 du CGCT)

Le Maire	Michel BUIILLARD	Montant Brut mensuel 360 392
RANG	ADJOINTS(ES) AU MAIRE (40% max indemnité brut du maire)	Montant brut mensuel
1er Adjoint	Paul MAIOTUI	90 004
2ème adjointe	Hinatea TAMA-GEORGES	90 004
3ème adjoint	René TEMEHARO	90 004
4ème adjointe	Sylvana PUHETINI	90 004
5ème adjoint	Charles FONG LOI	90 004
6ème adjointe	Alice TINORUA RIJKAART ép.	90 004
7ème adjoint	Marcelino TEATA	90 004
8ème adjointe	Agnès CHANTEAU CHAMPS ép.	90 004
9ème adjoint	Jules IENFA	90 004
10ème adjointe	Maeva COLOMBANI TAURUA ép.	90 004
	<b>TOTAL ADJOINTS BRUT</b>	<b>900 040</b>



<b>11 CONSEILLERS(ERES) DELEGUES(EES) Ayant reçu délégation de pouvoir du maire</b>		
<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>	<b>Montant brut mensuel</b>
Patrick	BORDET	86 502
Alain	MAI	46 502
Ioana	TEROROIRIA TAUTU	ép. 46 502
Manouche	LEHARTEL	46 502
Francis	CHING	46 502
Lowna	TEURURAI HATITIO	ép. 46 502
Georges	KOUAKOU	46 502
Teuramoetu	TUHITI PAVAOUAU	ép. 46 502
Steven	REY	46 502
Odile	SMITH ép. TCHEOU HIVA TCHENG	46 502
Vincent	COUÉ	46 502
<b>TOTAL BRUT CONSEILLERS avec délégation</b>		<b>551 522</b>

<b>3 CONSEILLERS(ERES) avec suppléance (6% max indemnité du maire)</b>		
	<b>Nombre concernés</b>	<b>d'élus Montant brut mensuel</b>
Georges	VANFFAUT	10 000
Isabelle	LI SENG ép. TAIORE	10 000
Cathy	DANLOUE	10 000
<b>TOTAL BRUT CONSEILLERS avec suppléance</b>		<b>30 000</b>

<b>TOTAL BRUT MAIRE – ADJOINTS CONSEILLERS</b>	En F CFP	<b>1 841 954</b>
Maximum enveloppe (Brut) autorisé		<b>1 851 962</b>

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les indemnités versées aux élus pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal ayant reçu délégation de fonctions sont fixées par le conseil municipal dans la limite des indemnités maximales établies par arrêté du Haut-commissaire.

Pour rappel, c'est par délibération n°2020/97 du 08 décembre 2020 que les indemnités des élus ont été fixées et votées. Celle-ci a été modifiée une première fois par délibération n°2021-60 du 26 août 2021.

Aussi, en raison de la démission de monsieur Dany GÉRARD et de son remplacement par madame Odile SMITH épouse TCHEOU HIVA TCHENG en qualité de conseillère déléguée par arrêté n°2023-338/DGS du 11 mai 2023 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire, à certains conseillers municipaux et aux suppléants, il est nécessaire de procéder à une nouvelle modification de la délibération n°2020/97.

Ainsi, Madame Odile SMITH épouse TCHEOU HIVA TCHENG, bénéficiera au titre de sa délégation d'une indemnité mensuelle de 46 502 F CFP brut.

<b>Délibération n° 2023-79</b> Monsieur Georges KOUAKOU est présent lors du débat de cette délibération.	Unanimité
---	-----------



**Sur le rapport n° 2023-37 présenté par René TEMEHARO,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE,** la création et la modification des emplois permanents présentées respectivement aux annexes

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ANNEXE 1 A LA DÉLIBÉRATION N° 2023 – CM Du 08 août 2023  
Portant création d'emplois permanents à temps complet**

Emplois	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés	Temps de travail
Agent d'animation et de gestion administrative	Application - C	Adjoint	1	Complet
Agent de gestion administrative	Application - C	Adjoint	1	Complet
Chef d'équipe	Application - C	Adjoint	2	Complet
Agent technique polyvalent	Application - C	Adjoint	1	Complet

<b>TOTAL</b>	<b>5</b>
--------------	----------

**ANNEXE 2 A LA DÉLIBÉRATION N° 2023 – CM Du 08 août 2023  
Portant modification d'emplois permanents**

Direction	Emplois	Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois modifiés	Temps de travail
<b>Annexe à la délibération n°2018-82 du 05/07/2018</b>					
DST	Agent de perception	Application - C	Adjoint principal	-1	Complet
	Agent technique polyvalent		Adjoint à Adjoint principal	1	
DGS	Chargé de mission en événementiel commercial	Application - C	Adjoint principal	-1	Complet
	Agent polyvalent événementiel		Adjoint à Adjoint principal	1	
<b>Total</b>				<b>-2</b>	<b>2</b>

**Annexe 3 à la délibération n°2023- CM du 08 août 2023****TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE**

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<b>A- Conception et Encadrement</b>	Conseiller principal	6
	Conseiller qualifié	8
	Conseiller	14
	Directeur de police municipale	1
	Capitaine	1
	Grade minimum : Conseiller à grade maximum : Conseiller qualifié	1
	Grade intermédiaire : Conseiller qualifié A grade principal : Conseiller principal	1
	Grade minimum : Conseiller A grade maximum : Conseiller principal	6
<b>B- Maîtrise</b>	Technicien principal	22
	Technicien	30
	Chef de service de classe exceptionnelle	2
	Lieutenant	1
	Major	1



	Grade minimum : Technicien à grade maximum : Technicien principal	11
<b>C- Application</b>	Adjoint principal	<b>89-2=87</b>
	Adjoint classe exceptionnelle provisoire	2
	Adjoint	<b>119+5=124</b>
	Brigadier	21
	Gardien à Brigadier	3
	Gardien	34
	Adjudant	9
	Sergent de classe exceptionnelle	1
	Sergent	5
	Grade minimum : Adjoint à grade maximum : Adjoint principal	<b>12+2=14</b>
<b>D- Exécution</b>	Agent principal	55
	Agent qualifié	77
	Agent	64
	Agent de sécurité publique qualifié	2
	Agent de sécurité publique principal	2
	Caporal	12
	Sapeur	6
	Grade minimum : Agent à grade maximum : Agent qualifié	3
	Grade minimum : Agent à grade maximum : Agent principal	8
		<b>Total général ( I )</b>

#### TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON-COMPLET DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<b>D- Exécution</b>	Agent	90
	<b>Total général ( II )</b>	<b>90</b>
<b>Total général ( I + II )</b>		<b>719+5=724</b>

Conformément aux dispositions statutaires de la Fonction publique communale, il appartient au Conseil municipal de fixer ou de modifier les emplois permanents.

Aussi, dans le cadre des mouvements du personnel et d'un redéploiement des effectifs en raison des nécessités des services, il est proposé aux membres de :

- ❖ Créer CINQ (5) emplois permanents à temps complet qui seront pourvus par la voie de la mobilité interne comme suit :
  - Au sein de la direction des affaires sociales et civiles (DASC), UN (1) emploi « d'Agent d'animation et de gestion administrative », de catégorie C du grade d'adjoint de la spécialité administrative pour pallier au départ à la retraite de l'ancienne responsable du « Fare 'o'a'oa » ;
  - Au sein de la direction de l'emploi, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DEJSCS), UN (1) emploi « d'Agent de gestion administrative », de catégorie C du grade d'adjoint de la spécialité administrative, dans le but de renforcer le service administratif chargé de la gestion des équipements sportifs (gardiennage, maintenance, secrétariat, animations...) ;
  - Au sein de la direction des services techniques (DST) :
    - ❖ DEUX (2) emplois de « Chef d'équipe » de catégorie C du grade d'adjoint de la spécialité technique, afin de renforcer l'encadrement des équipes des conducteurs d'engin de la subdivision du parc à matériels et assure le remplacement du départ à la retraite de l'ancien responsable des menuisiers de la subdivision du bâtiment,
    - ❖ UN (1) emploi « d'Agent technique polyvalent » du grade minimum d'adjoint de catégorie C afin de renforcer l'équipe du bureau des stationnements payants.
- ❖ Modifier DEUX (2) emplois permanents actuellement vacants à temps complet, qui seront également pourvus en interne comme suit :



- UN (1) emploi « d'Agent de perception » au sein de la DST, de catégorie C du grade d'adjoint principal, en emploi « d'Agent technique polyvalent » du grade minimum d'adjoint au grade maximum d'adjoint principal dans la spécialité technique afin également de compléter l'équipe en place au bureau des stationnements payants ;
- UN (1) emploi de « Chargé(e) de missions en évènement commercial » de la direction général des services (DGS) en emploi « d'agent polyvalent évènementiel » de catégorie C, du grade minimum d'adjoint au grade maximum d'adjoint principal dans la spécialité administrative, afin de compléter l'équipe de la Cellule animation de la ville.

**Délibération n° 2023-80**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2023-38 présenté par Patrick BORDET,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE,** le dossier technique et le plan de financement de l'opération de travaux de démolition des constructions pour l'aménagement des voies du quartier de MANUHOE dans le cadre du PRU.

L'estimation des travaux de démolition s'élève à :

- 62 426 947 XFP HT soit 523 137,82€ HT
- 71 166 720 XFP TTC soit 596 377,11€ TTC
- 

Cette opération sera financée comme suit :

Ressources	Montant hors taxes	hors	Répartition en %	TVA (13%)	TVA (1%)	Totaux
Fonds vert	49 941 558 XFP		80% HT	\		49 941 558 XFP
	418 510,25€			\		418 510€
Commune de Papeete	12 485 389 XFP		20% HT + TVA	8 115 503 XFP	624 269 XFP	21 225 162 XFP
	104 627,56€			68 007,92€	5 231,38€	117 866,86€

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de concours financier auprès de l'Etat au titre du Fonds vert et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération au vu et dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget.

La commune souhaiterait solliciter un appel à projet pour les travaux de démolition en vue de la réalisation de la voirie.

L'estimation des travaux de démolition s'élève à :

- 62 426 947 XFP HT soit 523 137,82€ HT
- 71 166 720 XFP TTC soit 596 377,11€ TTC

Il vous est donc proposé de présenter ce projet à l'appel à projet du fonds vert, à l'axe 3 « Recyclage des friches ». En effet cette opération est éligible et peut être subventionnée à hauteur de 80% HT.

**Délibération n° 2023-81**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2023-38 présenté par Patrick BORDET,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE,** l'opération de travaux d'aménagement des voies du quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete, et son plan de financement.

Montant de l'opération : 164 208 755 XFP TTC, frais annexes inclus

Ressources	Montant HT	Répartition en %	TVA (13%)	TVA (1%)	TOTAUX TTC
------------	------------	------------------	-----------	----------	------------



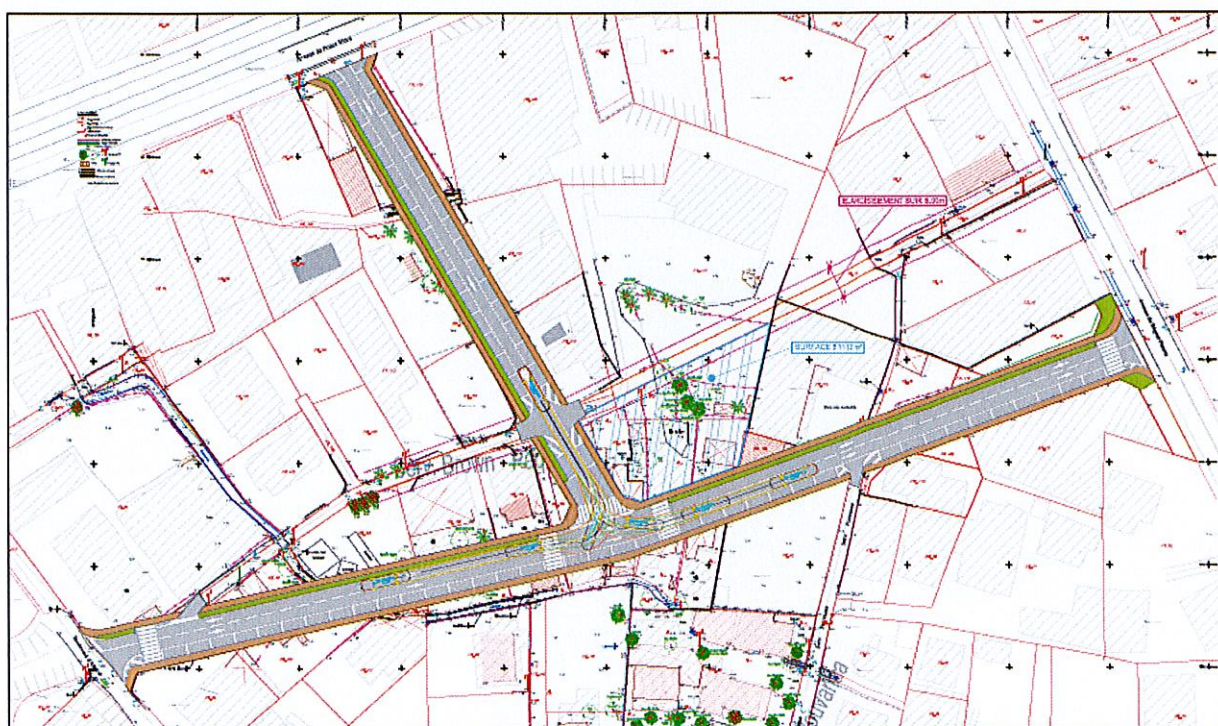
DDC	57 617 107 XPF 482 831,36 €	40% HT	7 490 224 XPF 62 768,08 €	576 171 XPF 4 828,31 €	65 683 502 XPF 550 427,75 €
DETR	57 617 107 XPF 482 831,36 €	40% HT	/	/	57 617 107 XPF 482 831,36 €
Commune de Papeete	28 808 553 XPF 241 415,68 €	20% HT	11 235 336 XPF 94 152,11 €	864 257 XPF 7 242,47 €	40 908 146 XPF 342 810,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>144 042 767 XPF</b> <b>1 207 078,39 €</b>	/	<b>18 725 560 XPF</b> <b>156 920,19 €</b>	<b>1 440 428 XPF</b> <b>12 070,78 €</b>	<b>164 208 755 XPF</b> <b>1 376 069,36 €</b>

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de concours financier auprès de la Délégation des Communes (DDC) et la DETR et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget et à signer tout acte relatif à cette opération.

La commune souhaiterait réaliser les travaux d'aménagement des voies du quartier de MANUHOE, à savoir les travaux de :

- Réseaux pour les concessionnaires
- Structure de chaussée et trottoirs
- Signalisation
- Clôtures et murs

L'estimation des travaux nécessaires au percement des 2 voiries s'élève à 164 208 755 XFP TTC.



**Délibération n° 2023-82**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2023-38 présenté par Patrick BORDET,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE**, le dossier technique et le plan de financement de l'opération de travaux d'assainissement pour le percement des voiries de MANUHOE dans le cadre du PRU.

L'estimation des travaux de démolition s'élève à :



- 83 810 580 XFP HT
- 95 544 061 XFP TTC

Cette opération sera financée comme suit :

Ressources	Montant TTC	Répartition en %
FIP	76 435 249 XFP	80% TTC
Commune de Papeete	19 108 812 XFP	20% TTC

**AUTORISE** le Maire déposer un dossier de demande de concours financier auprès de l'Etat au titre du FIP et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération au vu et dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget.

Les travaux d'assainissement prévu au projet de percement de voirie, comprennent :

- Le Réseau d'eau pluviale
- Le passage sous la PAPEAVA pour le réseau d'eau usée

L'estimation des travaux d'assainissement s'élève à 95 544 061 XFP TTC.

Il vous est donc proposé de présenter ce projet lors de la prochaine demande de subvention du FIP. En effet cette opération est éligible et peut être subventionnée à hauteur de 80% TTC.

### Délibération n° 2023-83

Unanimité

#### Sur le rapport n° 2023-39 présenté par Maeva COLOMBANI,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE,** le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Partir en livre Papeete »

Le financement de cette opération dont le coût est estimé à 1 307 498 F CFP TTC, est prévu comme suit :

- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (30%) : 392 249 F CFP TTC
- Part communale (70%) : 915 249 F CFP TTC

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant des subventions finalement accordées, à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

En 2021, selon les derniers chiffres émanant du Centre du service national, en charge de la Journée défense et citoyenneté, un jeune polynésien sur quatre est en situation d'illettrisme. En parallèle, les évaluations scolaires révèlent une nécessité de maintenir et multiplier les efforts pour l'acquisition des fondamentaux, dont la lecture et l'écriture.

Le livre est un support indispensable dans la lutte contre l'illettrisme. Le 17 juin 2021, le Président de la République a déclaré la lecture grande cause nationale. Cette volonté est relayée au plan local dans les priorités du ministère de l'Éducation.

De nombreux Polynésiens, dont les familles des quartiers dits prioritaires, restent encore éloignés de la lecture, pour des raisons économiques, socio-culturelles, physiques.

En 2022, la commune a fait l'acquisition d'un nouveau bibliobus et d'un fonds documentaire complémentaire, afin de conforter son rôle de promotion de la lecture, et a bénéficié pour cela d'une subvention du contrat de ville à hauteur de 50% des dépenses.

Dans la continuité de ce projet, et comme prévu, la commune organise cette année l'édition locale de Partir en livre, grande fête nationale du livre jeunesse, en partenariat avec deux associations qui œuvrent pour la promotion du livre : Tāparau et Polynélivre.

Cet événement vise à développer le goût du livre avec la mise en place d'animations et ateliers sur deux jours, durant les



vacances scolaires. Il s'adresse avant tout aux enfants des quartiers prioritaires, mobilisés à travers leur participation aux centres de vacances organisés à Papeete.

La commune avait apporté son soutien à l'édition 2022 aux deux associations organisatrices.

Le coût total de cette opération est estimé à **1 307 498 TTC**, dont le financement est assuré comme suit :

- 30 % par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit **392 249 F CFP TTC** ;
- 70 % par la commune soit **915 249 F CFP TTC**.

### Délibération n° 2023-84

Majorité  
Dont  
4 procurations

#### Sur le rapport n° 2023-40 présenté par Maeva COLOMBANI,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE**, l'opération de fusion des deux établissements scolaires maternelles de HEITAMA et RAITAMA, sans fermeture des locaux, à compter de la rentrée scolaire d'août 2023.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cet effet.

Le recul démographique observé sur l'ensemble de la Polynésie Française, impacte depuis déjà plusieurs années les effectifs scolaires des établissements scolaires publics et privés du pays. Pour Papeete, cette baisse des effectifs scolaires se traduit par des fermetures de classes successives dans nos écoles publiques maternelles et élémentaires.

L'école publique maternelle de RAITAMA particulièrement touchée par ce phénomène, peut être pointée, passant de 170 élèves en 2016, à 76 élèves en 2022 (données extraites des livrets scolaires de la DGEE).

Après de multiples considérations et réflexions menées entre les services de l'éducation et ceux de la commune, et afin de préserver au mieux l'offre publique d'accueil et de scolarisation pré-élémentaire des secteurs concernés, la fusion des deux écoles maternelles de HEITAMA et RAITAMA est proposée pour la rentrée scolaire 2023 dans le cadre des mesures de carte scolaire 2023-2024, validée par le ministère de l'éducation en janvier 2023.

Cette opération de fusion prévoit le regroupement et la réorganisation des deux équipes pédagogiques et communales, sans fermetures de locaux, afin d'éviter la fermeture définitive de l'école RAITAMA comme le souhaite l'ensemble de la communauté éducative de ces deux écoles publiques.

Ainsi, dès la rentrée d'août 2023, le site de RAITAMA accueillera l'espace de la petite enfance avec les STP et SP pour les 2 à 3 ans, alors que celui de HEITAMA est réservé aux sections des moyens et des grands (4 à 5 ans). Des projets pédagogiques novateurs dans des espaces adaptés y seront développés, permettant l'application des nouvelles sciences de l'éducation, résolument tournées autour du bien-être, et des apprentissages fondamentaux.

L'enjeu majeur pour la municipalité est de redonner de l'attrait pour ces deux écoles.

*M. LECAILL Heinui informe qu'il a rencontré des parents inquiets de la fermeture de leur école.*

*M. le Maire demande si les écoles de la commune de Papeete inscrivent des enfants issus des communes avoisinantes.*

*Mme COLOMBANI Maeva répond que l'année 2023 est une année transitoire et que les changements, bien qu'ils soient perturbants, vont permettre d'apporter une nouvelle dynamique dans un quartier où beaucoup d'écoles privées sont aussi présentes.*

*Les écoles de Papeete sont composées d'élèves issus de Papeete mais aussi des communes voisines. Depuis quelques années, on constate une déperdition d'enfants autant dans le 1<sup>er</sup> degré que dans le second. Cependant, la commune a mis les moyens nécessaires au développement du quartier de Taunoa et il est important d'exploiter les structures actuelles notamment l'école Raitama et éviter ainsi la fermeture de l'établissement.*

*Elle pense que les projets novateurs qui seront mis en place seront un bel exemple de la vie éducative. Cela nécessitera certainement des moyens financiers.*

*M. VANFFAUT Georges ajoute que l'école Raitama n'avait plus que 3 classes soit un effectif de 76 élèves en fin d'année 2022-2023. Afin d'éviter sa fermeture, une réflexion avait été lancée avec les parents et les enseignants pour la réorganisation de ces deux écoles.*

*Il espère qu'avec les logements qui se construisent autour de Taunoa, l'effectif de Raitama seront en nombre suffisant dans les années à venir pour les classes de STP au SG.*

*Il explique que les critères de recrutements des STP dépendent des critères sociaux et pas de la commune. Toutefois la priorité est donnée aux enfants de Papeete et du secteur.*



*L'objectif est d'ouvrir deux STP à la rentrée de 2024.*

**Délibération n° 2023-85**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2023-41 présenté par Odile TCHEOU,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE,** le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Festival des droits de l'enfant 2023** ».

Le financement de cette opération dont le coût est estimé à **2 258 424 F CFP TTC**, est prévu comme suit :

- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (30%) : **677 527 F CFP TTC**
- Part communale (70%) : **1 580 897 F CFP TTC.**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération, tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

Dans le cadre de sa politique en matière d'action éducative, de prévention et de la jeunesse, la ville mène depuis plusieurs années, diverses actions en faveur des enfants, des jeunes et des familles des quartiers : le Projet Educatif Local, le Programme d'Actions de Proximité, le rallye lecture, le programme ados-sport, etc...

Ainsi, et comme chaque année, elle célèbre les Droits de l'Enfant, à l'occasion de la Journée internationale du 20 novembre. Pour l'édition 2023, nous proposons un festival riche en ateliers le **samedi 18 novembre 2023** de 09h à 16h au complexe sportif de Bambridge à Tipaerui.

**Les objectifs poursuivis :**

- Permettre aux enfants de s'approprier et de s'exprimer de façon ludique autour des droits de l'enfant
- Travail autour de l'expression (théâtre d'impro, expression corporelle, animation lecture,..)
- Permettre aux enfants de vivre un moment d'échanges et de partage autour des droits de l'enfant
- Promouvoir les droits et devoirs des enfants d'une manière ludique et festive.

Le festival tournera ainsi autour de plusieurs ateliers selon les thèmes suivants : les loisirs, la tolérance, l'éducation, l'identité, la liberté d'expression, la santé et la sécurité, la famille et l'alimentation, la vie, le choix.

**Le programme en matinée :**

- Contes en famille
- Jeux de société
- Jardins en famille
- Judo et boxe éducative
- Hip hop
- Spectacle de chants et danses
- Stand maquillage
- Grand jeu de l'oie sur les droits
- Théâtre d'improvisation
- Activité scientifique
- Ateliers tournants sports et loisirs
- Initiation aux premiers secours et prévention des accidents domestiques avec la participation des pompiers de Papeete
- Ateliers participatifs et ludiques avec La Direction des Solidarités, de la Famille et de l'Egalité (DSFE)

**Le programme en après-midi :**

- place à l'expression scénique, avec l'installation d'une scène ouverte au public et aux enfants des quartiers, afin de découvrir les droits dans une ambiance festive et décontractée

Le coût total de cette opération est estimé à **2 258 424 F CFP TTC**, dont le financement est assuré comme suit :

- 30 % par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit **677 527 F CFP TTC** ;
- 70 % par la commune soit **1 580 897 F CFP TTC.**



Délibération n° 2023-86	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2023-42 présenté Hinatea TAMA-GEORGES,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE,</b> le dossier technique et le plan de financement de l'opération « <b>Etude de réaménagement du plateau sportif et de la maison de quartier de Tipaerui Grand</b> ».</p> <p>Le financement de cette opération dont le coût est estimé à <b>4 932 277 F CFP TTC</b>, est prévu comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (60%) : <b>2 959 366 F CFP TTC</b></li> <li>- Part communale (40%) : <b>1 972 911 F CFP TTC</b></li> </ul> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération, tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention le cas échéant.</p>	
<p>Le plateau sportif et la maison de Tipaerui Grand implantés au cœur de la résidence OPH du même nom ont été réalisés en 2005, afin de répondre aux demandes des habitants de pouvoir disposer d'un espace d'animation et d'un plateau sportif.</p> <p>De gestion associative durant de longues années, cet espace a connu une forte fréquentation et servait plus particulièrement à l'organisation de fêtes de quartier participant ainsi au maintien de la cohésion sociale.</p> <p>Aujourd'hui, cette dynamique s'est progressivement essoufflée et l'équipement, ayant perdu de son attractivité, s'est peu à peu dégradé. De plus, des problèmes structurels tels que la gestion des eaux pluviales, l'accessibilité de l'équipement et les fissures de la dalle du plateau sportif se sont rajoutés, nécessitant l'intervention de la ville.</p> <p>Aussi, afin de permettre à l'ensemble des usagers de disposer à nouveau d'un équipement opérationnel, fonctionnel et qui garantit la sécurité de tous, il est proposé d'entreprendre la réalisation d'une étude jusqu'au niveau DCE déclinée comme suit :</p> <p><b>Aménagements extérieurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurisation du talus ;</li> <li>• Reprise du réseau d'évacuation des eaux pluviales ;</li> <li>• Aménagement de points d'eau ;</li> <li>• Pose d'une structure workout ;</li> <li>• Réfection de l'ensemble de la clôture.</li> </ul> <p><b>Maison de quartier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rénovation du fare pote ;</li> <li>• Rénovation des sanitaires ;</li> <li>• Réalisation d'un local de stockage (matériel de la maison de quartier et du plateau sportif) ;</li> <li>• Extension de la maison de quartier (réalisation d'un bureau)</li> </ul> <p><b>Plateau sportif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réfection de la dalle ;</li> <li>• Pose d'un revêtement adapté à la pratique du : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Futsal</li> <li>○ Volley ball</li> <li>○ Basket</li> </ul> </li> <li>• Couverture du plateau sportif (en option)</li> </ul> <p>Ce programme de réaménagement s'inscrit dans un schéma plus général de redynamisation du secteur, à travers notamment l'affectation d'un agent communal et la remise en place d'actions de développement social urbain dans le secteur.</p> <p>Le coût total de l'étude est estimé à <b>4 932 277 F CFP TTC</b> dont le financement est assuré comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 60 % par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit <b>2 959 366 F CFP TTC</b> ;</li> <li>• 40 % par la commune soit <b>1 972 911 F CFP TTC</b>.</li> </ul>	



Délibération n° 2023-87	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2023-44 présenté par Sylvana PUHETINI,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE,</b> le dossier technique et le plan de financement de l'opération « <b>acquisition d'un chapiteau</b> ».</p> <p>Le financement de cette opération dont le coût est estimé à <b>1 489 000 F CFP TTC</b>, est prévu comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (60%) : <b>893 400 F CFP TTC</b></li> <li>- Part communale (40%) : <b>595 600 F CFP TTC</b></li> </ul> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération, tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention le cas échéant.</p>	
<p>Réalisée en 2016, la maison de quartier de Papareva est un équipement de proximité très prisé par l'ensemble des habitants des secteurs des Hauts-de-vallons, des Hauts-du-Tira et de la vallée des Lilas.</p> <p>Divers programmes d'actions sont proposés quotidiennement par la ville et les associations locales faisant de cet équipement un lieu d'animation de quartier vivant et multigénérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme d'actions de proximité (PAP) : fêtes de quartier, Taofe metua, permanences d'accès au droit, halloween, Noël, brigade fa'apu, réunions d'associations, ...</li> <li>• Programme éducatif local les mercredis, vendredis après-midi</li> <li>• Programme « parcours emploi compétences » : accompagnement à la rédaction de CV et recherche d'emploi ; permanences de l'ADIE ; etc</li> </ul> <p>Face à l'engouement des habitants pour cet espace et les actions menées, les dispositions actuelles de la maison de quartier ne sont pas optimums pour l'accueil des usagers, dans des conditions satisfaisantes. A noter que la maison de quartier ne dispose que d'une salle d'activité d'environ 37m<sup>2</sup>, trop exigüe et obligeant les organisateurs à mener les activités en extérieur, lorsque la météo le permet.</p> <p>Aussi, afin de pouvoir disposer d'un espace plus adapté, permettant l'accueil de l'ensemble des usagers, il est prévu l'acquisition d'un chapiteau. Installé dans le prolongement de la maison de quartier, il répondra aux caractéristiques techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dimension</b> : 6m x 9m soit <b>54m<sup>2</sup></b></li> <li>• <b>Caractéristiques</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Structure en aluminium</li> <li>○ Toile PVC, ignifugée M2, thermo-soudée et cousue.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le coût total de cette opération est estimé à <b>1 489 000 F CFP TTC</b> dont le financement est assuré comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 60 % par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit <b>893 400 F CFP TTC</b> ;</li> <li>• 40 % par la commune soit <b>595 600 F CFP TTC</b>.</li> </ul>	

Délibération n° 2023-88	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2023-43 présenté par Sylvana PUHETINI,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE,</b> le dossier technique et le plan de financement de l'opération « <b>aménagement de l'espace Adulte Relais</b> ».</p> <p>Le financement de cette opération dont le coût est estimé à <b>5 968 166 F CFP TTC</b>, est prévu comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (60%) : <b>3 580 900 F CFP TTC</b></li> <li>- Part communale (40%) : <b>2 387 266 F CFP TTC</b></li> </ul> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération, tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention le cas échéant.</p>	



Constituée de quatre agents intervenant sur l'ensemble du territoire communal, la brigade d'adultes relais mène depuis plusieurs mois, diverses actions de médiation :

- **Faciliter les démarches à l'issue des séances d'accès au droit** : accompagnement des administrés dans leurs différentes démarches administratives.
- **Encourager la participation des habitants** aux actions de quartier : en appui des missions menées par les coordinatrices de quartier dans l'organisation du programme d'actions de proximité (PAP)
- **Accompagner les collégiens en voie de décrochage scolaire** : mise en place d'actions d'exclusion-inclusion de concert avec les directions de collège.
- **Participer aux actions liées à la tranquillité publique** : mise en place d'actions d'amélioration du cadre de vie, servir de relais pour les doléances des habitants auprès des élus et services concernés, etc

Installée au sein de la maison de quartier de Mama'o Tamatini, la brigade occupe une grande salle qui nécessite d'être aménagée pour la rendre fonctionnelle et opérationnelle.

Il est ainsi prévu les aménagements suivants :

- Changement des menuiseries (baies vitrées, portes coulissantes,)
- Mise en peinture de la salle
- Pose d'un réseau informatique (câbles pour la connexion internet)
- Achat de postes informatiques et imprimante

Le coût total de cette opération est estimé à **5 968 166 F CFP TTC** dont le financement est assuré comme suit :

- 60 % par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit **3 580 900 F CFP TTC** ;
- 40 % par la commune soit **2 387 266 F CFP TTC**.

*M. Heinui LE CAILL demande si cette brigade sera renforcée.*

*M. le Maire répond qu'avec 4 agents, les missions seront difficilement réalisables. Leur rémunération est prise en charge par l'Etat qui participe également pour la commune dans cette opération. Pour les questions de sécurité, il est prévu la pose de nouvelles caméras de surveillance et le recrutement de nouveaux policiers.*

### Délibération n° 2023-89

Unanimité

#### Sur le rapport n° 2023-45 présenté par Michel BUIILLARD,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE** l'envoi en mission au 32<sup>ème</sup> Congrès des Maires de Polynésie française du 18 au 22 septembre 2023 d'une délégation du conseil municipal de la ville de Papeete composée de :

#### **Participation garantie par le SPCPF :**

- Heinui LECAILL

Le déplacement de la délégation communale au congrès des communes est pris en charge par le budget de la commune selon les modalités suivantes :

#### Hébergement sur Tairapu Ouest :

#### Transferts :

Les transferts et déplacements effectués dans le cadre du programme du congrès.

Les réservations en pension pourront être effectuées auprès d'un prestataire de la place. Le règlement des prestations s'effectuera en un versement unique.

Les dépenses pour les frais de transport, de transferts et d'hébergement seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532.

A l'issue de la mission, les membres du conseil municipal envoyés en mission établiront un rapport de mission dans un délai d'un mois.



Le Syndicat pour la Promotion des communes de Polynésie française (SPC PF) organise le « Congrès des communes de Polynésie » qui se tiendra à Tairapu Ouest (Tahiti) du 18 au 22 septembre 2023 sur le thème « les enjeux de la transition écologique »

Cette 32<sup>ème</sup> édition dédiée à la transition écologique, fait écho au congrès de 2019 aux îles GAMBIER qui soulevait les problématiques liées à l'environnement tandis que celui de 2022 positionnait la voix des communes sur les défis à mener en cours de mandature à l'issue de la COVID.

L'année 2023 est placée sous l'égide de l'écologie pour accompagner et soutenir les actions à mettre en œuvre pour conduire la résilience et protéger nos espaces. La transition écologique prend ainsi une dimension particulière sur un territoire grand comme l'Europe dont l'éclatement oblige à multiplier les équipements et les infrastructures de base notamment les infrastructures scolaires, sanitaires, de transports, de communication, de traitement des déchets, d'eau potable et de production d'énergie.

A cette occasion, il vous est proposé d'y envoyer une délégation du conseil municipal afin de représenter la ville de Papeete à cet événement phare du monde communal.

*M. Rémy BRILLANT informe que le congrès pourrait ne pas avoir lieu à Tairapu Ouest et dans ce cas c'est Papeete qui accueillerait l'événement et plus précisément à l'école Taimoana. C'est une information qui reste à confirmer.*

### Délibération n° 2023-90

Unanimité

#### Sur le rapport n° 2023-46 présenté par Michel BUIILLARD,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE,** l'envoi en mission au 31<sup>ème</sup> Congrès de l'Association des Communes et Collectivités D'Outre-Mer (ACCD'OM) du 12 au 16 novembre 2023 d'une délégation du conseil municipal de la ville de Papeete composée de :

- Agnès CHAMPS
- Cathy DANLOUE

Des ordres de missions seront délivrés aux intéressés.

Le déplacement de la délégation communale au congrès l'Association des Communes et Collectivités D'Outre-Mer (ACCD'OM) est pris en charge par le budget de la commune selon les modalités suivantes :

#### Frais de transport

02\_billets(s) d'avion, en classe économique, sur le trajet PAPEETE/NOUVELLE CALEDONIE/PAPEETE.

#### Hébergement sur Paris

#### Transferts

Les transferts et déplacements effectués dans le cadre du programme du congrès.

#### Frais d'inscriptions

Les frais d'inscriptions au congrès.

Les réservations de transport aérien de la délégation entre TAHITI et la NOUVELLE CALEDONIE et d'hôtel pourront être effectuées auprès d'un prestataire de la place (compagnie aérienne et/ou agence de voyage). Le règlement des prestations s'effectuera en un versement unique.

Les dépenses pour les frais de transport, de transferts et d'hébergement seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532.

Les frais d'inscription au congrès seront imputés au compte 6558 du budget principal de la commune.

Si les frais d'hébergement sont directement pris en charge par la commune, chacun des membres de la délégation percevra, **pour la durée du séjour en NOUVELLE CALEDONIE**, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants et taux définis aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016



modifié, soit :

- |  |         |
|--|---------|
| – indemnité pour un repas (midi ou soir- hors repas officiels offerts) : | 2.148 F |
| CFP  |         |
| – indemnité pour frais divers (par jour) :                               | 716 F   |
| CFP  |         |

Ces indemnités seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532.

Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, calculés **sur la base des indemnités de repas et de frais divers uniquement**, les 25% restants au retour du congrès.

Si les frais d'hébergement ne sont pas directement pris en charge par la commune, chacun des membres de la délégation percevra, **pour la durée du séjour en NOUVELLE CALEDONIE**, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants et taux définis aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 modifié, soit :

- |  |             |
|--|-------------|
| – indemnité pour une nuit :  | 9.308 F CFP |
| – indemnité pour un repas (midi ou soir- hors repas officiels offerts) : | 2.148 F     |
| CFP  |             |
| – indemnité pour frais divers (par jour) :                               | 716         |
| F CFP  |             |

Ces indemnités seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532.

Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, calculés **sur la base des indemnités de repas et de frais divers uniquement**, les 25% restants au retour du congrès.

Pour le décompte de l'indemnité :

- La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative (suivant les disponibilités des rotations aériennes) ou le 12 novembre 2023 au matin si la mission est précédée d'un séjour à caractère privé.
- Elle se termine à l'heure de retour à cette même résidence (suivant les disponibilités des rotations aériennes) ou le 17 novembre 2023 au matin si la mission est suivie d'un séjour à caractère privé.

Ces dépenses seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532.

A l'issue de la mission, les membres du conseil municipal envoyés en mission établiront un rapport de mission dans un délai d'un mois.

L'ACCD'OM est une association qui regroupe l'ensemble des communes ultra-marines de France et a pour objet de constituer un cadre permanent de réflexion, de proposition et d'action sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifique aux communes, groupements de communes et autres collectivités d'Outre-mer.

Son 31<sup>ème</sup> congrès se tiendra en Nouvelle Calédonie du dimanche 12 au jeudi 16 novembre 2023.

Les débats porteront notamment sur :

Financer les territoires d'Outre-Mer, contraintes et opportunités « Présentations du Baromètre AFL 2023 », Des Territoires sous contraintes climatiques « Etat des lieux dans les 3 océans, solutions envisageables », Urbanisme, logement et politique de la ville, « quels effets leviers ».

Les inscriptions au congrès doivent être effectuées au plus tard le 15 octobre 2023.

A cette occasion, il vous est proposé d'y envoyer une délégation du conseil municipal pour participer activement aux réflexions qui seront menées sur les sujets proposés.



## Délibération n° 2023-91

Unanimité

**Sur le rapport n° 2023-46 présenté par Patrick BORDET,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE,** l'envoi en mission au Congrès des Maires de France du 21 au 23 novembre 2023 (précédé de la journée de l'Outre-mer le 20 novembre 2023) d'une délégation du conseil municipal de la ville de Papeete composée de :

- Michel BUIILLARD
- Odile TCHEOU
- Georges KOUAKOU
- Alice RIJKAART
- Marcelino TEATA
- Hinatea TAMA-GEORGES
- Heinui LECAILL
- Alfred MARTIN
- Makau FOSTER
- Sylvana PUHETINI

Des ordres de missions seront délivrés aux intéressés.

Le déplacement de la délégation communale au congrès de l'Association des Maires de France est pris en charge par le budget de la commune selon les modalités suivantes :

Frais de transport

10 billets(s) d'avion, en classe économique, sur le trajet PAPEETE/PARIS/PAPEETE.

Hébergement sur ParisTransferts

Les transferts et déplacements effectués dans le cadre du programme du congrès.

Frais d'inscriptions

Les frais d'inscriptions au congrès.

Les réservations de transport aérien de la délégation entre TAHITI et PARIS et d'hôtel pourront être effectuées auprès d'un prestataire de la place (compagnie aérienne et/ou agence de voyage). Le règlement des prestations s'effectuera en un versement unique.

Les dépenses pour les frais de transport, de transferts et d'hébergement seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532.

Les frais d'inscription au congrès seront imputés au compte 6558 du budget principal de la commune.

Si les frais d'hébergement sont directement pris en charge par la commune, chacun des membres de la délégation percevra, **pour la durée du séjour à PARIS**, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants et taux définis aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 modifié, soit :

- |  |             |
|--|-------------|
| - indemnité pour un repas (midi ou soir- hors repas officiels offerts) : | 2.148 F CFP |
| - indemnité pour frais divers (par jour) :                               | 716 F CFP   |

Ces indemnités seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532

Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, calculés **sur la base des indemnités de repas et de frais divers uniquement**, les 25% restants au retour du congrès.

Si les frais d'hébergement ne sont pas directement pris en charge par la commune, chacun des membres de la délégation percevra, **pour la durée du séjour à PARIS**, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants



et taux définis aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 modifié, soit :

- indemnité pour une nuit :	9.308 F CFP
- indemnité pour un repas (midi ou soir- hors repas officiels offerts) :	2.148 F CFP
- indemnité pour frais divers (par jour) :	716 F CFP

Ces indemnités seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532.

Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, calculés **sur la base des indemnités de repas et de frais divers uniquement**, les 25% restants au retour du congrès.

Pour le décompte de l'indemnité :

- La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative (suivant les disponibilités des rotations aériennes) ou le 20 novembre 2023 au matin si la mission est précédée d'un séjour à caractère privé.
- Elle se termine à l'heure de retour à cette même résidence (suivant les disponibilités des rotations aériennes) ou le 24 novembre 2023 au matin si la mission est suivie d'un séjour à caractère privé.

Ces dépenses seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532.

A l'issue de la mission, les membres du conseil municipal envoyés en mission établiront un rapport de mission dans un délai d'un mois.

Le 105e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France aura lieu du mardi 21 au jeudi 23 novembre 2023 sur le thème « Communes de France attaquées, République menacée ». Il sera ouvert par la rencontre des élus des Outre-mer au Palais des congrès d'Issy les Moulineaux puis se poursuivra au parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Les élus sont attendus nombreux à cette 105e édition qui témoignera, comme chaque année, de l'unité et de l'engagement quotidien des élus locaux auprès des populations et leur rôle toujours irremplaçable dans l'organisation et la cohésion territoriales de la France.

A cette occasion, il vous est proposé d'y envoyer également une délégation du conseil municipal afin de représenter la ville de Papeete à l'échelle nationale.

### Délibération n° 2023-92

Unanimité

#### Sur le rapport n° 2023-47 présenté par Jules IENFA,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE**, l'article 2 de la délibération n°2022-115 du 26 octobre 2022 comme suit :

#### **AU LIEU DE LIRE :**

« Le financement de cette opération est prévu comme suit :

- Montant prévisionnel de l'opération TTC : 5 040 008 400 CFP TTC  
Comprenant les travaux de Papeete, Pirae et Arue
- Montant prévisionnel de l'opération TTC : 1 680 002 799 CFP TTC  
Uniquement pour Papeete (soit 1/3 du montant des travaux)
- Montant prévisionnel de l'opération HT (+CPS 1%) : 1 488 423 534 CFP HT
  - Participation du pays (50%) : 744 211 767 CFP HT
  - Participation du CDT 2023 – Etat/Pays (20%) : 297 684 707 CFP HT
  - Participation de l'OFB (10%) : 148 842 353 CFP HT



- Participation de Papeete en fond propres (20%) : 297 684 707 CFP HT

**LIRE :**

« Le plan de financement de cette opération est prévu comme suit :

- Montant prévisionnel de l'opération TTC : **5 045 755 778 CFP TTC**  
Comprenant les travaux de Papeete, Pirae et Arue
- Montant prévisionnel de l'opération TTC : **1 681 918 593 CFP TTC**  
Uniquement pour Papeete (soit 1/3 du montant des travaux)
- Montant prévisionnel de l'opération HT : 1 488 423 534 CFP HT
  - Participation du pays (60,874575%) : 906 071 494 CFP HT
    - Participation du CDT 2023 – Etat/Pays 135 824 980 CFP HT
    - (9,125425%) : 148 842 353 CFP HT
    - Participation de l'OFB (10%) 297 684 707 CFP HT
    - Participation de Papeete en fond propres (20%) :

Les autres dispositions de la délibération n°2022-115 du conseil municipal du 26 octobre 2022 restent inchangées.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions de financement afférentes, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir dans la limite des crédits inscrits au budget.

Suite à la décision du Comité de Pilotage (COPIL) de programmation du Contrat de Développement et de Transformation (CDT) 2023, qui s'est tenu le 4 juillet 2023 et portant sur la participation financière du CDT au projet commun d'assainissement collectif à Papeete, Pirae et Arue (1<sup>ère</sup> tranche de travaux), il convient de modifier le plan de financement de l'opération en conséquence.

En effet, la demande initiale de participation auprès du dispositif du CDT 2023 portait sur un taux de 20%, soit un montant de 297 684 707 XPF.

Or, le COPIL, au regard des demandes formulées par les autres communes et du montant disponible, a décidé de financer ce projet à hauteur de 9,13% soit un montant de 135 824 980 TTC XPF.

Aussi, il a été décidé que la prise en charge du reste à financer de l'opération serait portée par la Délégation au Développement des Communes (DDC) via son appel à projet dédié.

La participation du Pays passerait alors de 50% à 60.87%.

Pour rappel, selon la délibération du Conseil Municipal n° 2022-115 du 26.10.2022, le montant total des travaux de cette 1<sup>ère</sup> tranche avait été estimé à : 5 040 008 400 CFP TTC.

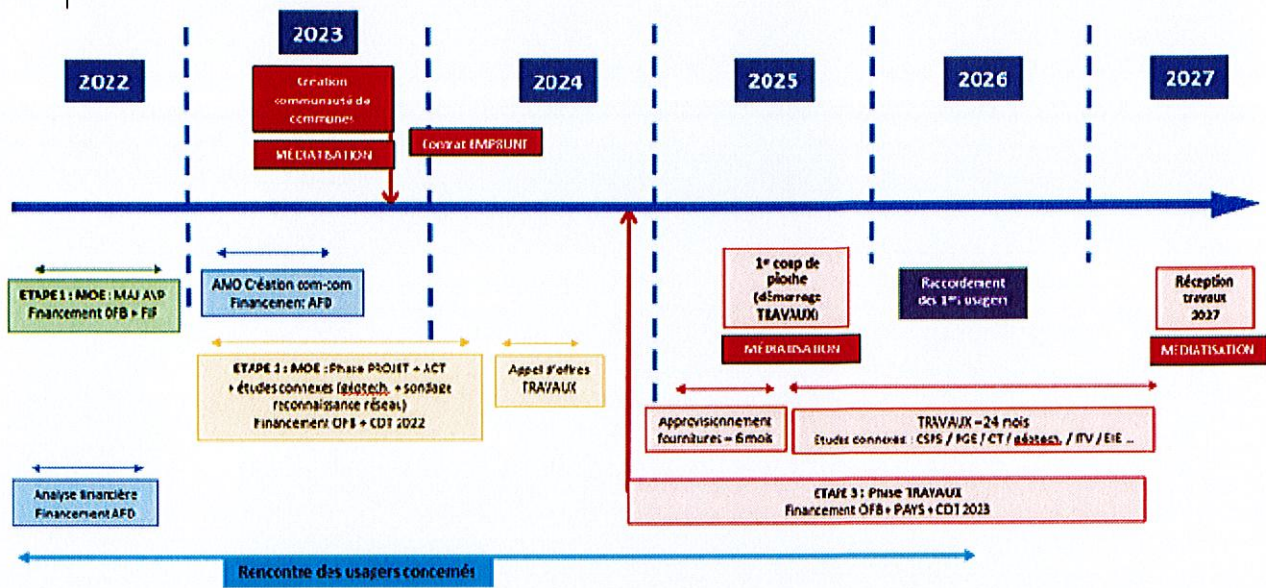
Suite à la suppression de la taxe CPS (1%) applicable au 1<sup>er</sup> Octobre 2023, le montant HORS TAXE de cette 1<sup>ère</sup> tranche de travaux est réévalué à 4 465 270 600 XPF HT, (cf. détail estimatif mis à jour en pièce jointe), soit un montant total de 5 045 755 778 CFP TTC.

Aujourd'hui, le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ventilation des participants	Montant total HT	Montant HT pris en charge par le plan de financement du SIVU TEPARENUI (2/3)	Montant HT pris en charge par le plan de financement de PAPEETE (1/3)
PAYS - 60,874575%	2 718 214 480 CFP	1 812 142 986 CFP	906 071 494 CFP
CDT 2023 – 9,125425%	407 474 940 CFP	271 649 960 CFP	135 824 980 CFP
OFB – 10%	446 527 060 CFP	297 684 707 CFP	148 842 353 CFP
Fonds propres – 20%	893 054 120 CFP	595 369 413 CFP	297 684 707 CFP
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 465 270 600 CFP</b>	<b>2 976 847 066 CFP</b>	<b>1 488 423 534 CFP</b>
<b>TVA (13%) déductible</b>	<b>580 485 178 CFP</b>	<b>386 990 119 CFP</b>	<b>193 495 059 CFP</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 045 755 778 CFP</b>	<b>3 363 837 185 CFP</b>	<b>1 681 918 593 CFP</b>



La durée prévisionnelle des travaux reste inchangée. Elle est estimée à deux ans et demi comprenant un délai d'approvisionnement de fournitures de 6 (six) mois tel que présenté dans la frise ci-dessous :



Le calendrier prévisionnel prévoit le raccordement des premiers usagers courant 2026 et une réception finale des travaux courant 2027.

M. Jules IENFA informe que le président du SIVU et M. le Maire viennent de signer un courrier commun à l'attention du Haut-Commissaire afin d'obtenir de l'État des financements supplémentaires, le Pays participant à 60%, les communes à 20% et l'État qu'à la moitié du CDT soit 4,5%.

M. le Maire propose d'adresser, une lettre commune co-signée par le Président du SIVU, au Président du Pays.

M. Jules IENFA annonce que l'arrêté de périmètre du Haut-Commissaire pour pouvoir fixer la com-com est toujours en attente. Il est prévu pour septembre et sera suivi par les appels d'offres. Les travaux sont programmés pour début 2025 avec les premiers connectés au réseau en 2026 dont l'Hôpital. Les travaux finiront en 2027.

<b>Délibération n° 2023-93</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2023-48 présenté par Hinatea TAMA-GEORGES,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE,</b> le renouvellement du dispositif « Service Civique au sein de la commune de Papeete et <b>AUTORISE</b> le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les engagés et les conventions de mises à disposition auprès des personnes morales.</p> <p>La commune s'engage à verser l'indemnité complémentaire pour les frais de logement, de transport et de repas pour l'ensemble des engagés en service civique, conformément au barème fixé par l'Agence du service civique.</p> <p>La commune assure à ses frais, et pour chaque engagé, la couverture sociale et la couverture complémentaire des garanties principales et complémentaires auprès d'un organisme assureur agréé par le Haut-Commissariat.</p> <p>Le « service civique » est un dispositif de l'État, qui permet aux jeunes de 18 à 25 ans de s'engager pour une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- culture et loisirs ;</li> <li>- développement international et action humanitaire ;</li> <li>- éducation pour tous ;</li> <li>- environnement ;</li> <li>- intervention d'urgence en cas de crise ;</li> </ul>	



- *mémoire et citoyenneté ;*
- *santé ;*
- *solidarité ;*
- *sport.*

*Il a été mis en place depuis l'année 2015 via la Direction des Affaires Éducatives et Sociales et Culturelles de la commune de Papeete, dans le domaine de « l'éducation pour tous », pour apporter aide et soutien au parcours éducatif des élèves.*

*Depuis 8 ans, ce dispositif a eu un impact positif sur les élèves de cycles 1, 2 et 3 des écoles maternelles, élémentaires et collèges de la commune. Les jeunes engagés ont apporté un appui aux équipes éducatives pour une meilleure prise en charge des difficultés scolaires, et participé aux projets éducatifs de chaque établissement.*

*Depuis 3 ans, le dispositif est étendu à la Direction de l'emploi, de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale (DEJSCS) qui accueille des engagés sur les thèmes suivants : « Education pour tous, Sport, Solidarité ». Il s'agit essentiellement :*

- *D'accompagner et d'apporter aide et soutien aux associations de quartier identifiées*
- *De conforter le programme « maintien de la cohésion sociale et amélioration du cadre de vie » engagé par la ville dans les actions de proximité*
- *De développer les actions sportives en faveur des adolescents, en errance dans les quartiers, voire dans le centre-ville.*

*Dans le cadre du renouvellement d'agrément, l'effectif de 30 engagés est prévu, pour la mise à disposition des maisons de quartier, du PEL de Papeete, des actions en faveur de la jeunesse et du sport et des établissements scolaires.*

*Chaque direction- DEC et DEJSCS – se chargera respectivement d'organiser les recrutements, les formations et le suivi des jeunes en service civique.*

*Chacun des 30 engagés percevra, conformément aux barèmes en vigueur de l'Agence de Service Civique de 2023, l'indemnité mensuelle qui s'élève à 79 033 F CFP, dont 65 546 F CFP versée par l'État et 13 487 F CFP par la commune.*

#### **IV. Questions diverses.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30

Le procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal du 13 septembre 2023.

Le secrétaire de séance



Georges VANFFAUT

Le Maire



Michel BUIILLARD